

## RESULTATS D'ANALYSES DU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Service émetteur : Délégation territoriale du Finistère  
Pôle Santé-Environnement

Prélèvement	00163070	
Unité de gestion	0130 AC PLOUVIEN_	
Installation	UDI 000422 LANGROADES_	
Point de surveillance	BOURG PLOUVIEN	MONSIEUR LE MAIRE
Localisation exacte	BOULANGERIE LELLING - 139, RUE DU GENERAL DE GAL	MAIRIE DE PLOUVIEN
Commune	PLOUVIEN	1 PLACE DE LA MAIRIE
Prélevé le :	mardi 05 janvier 2016	
par :	LUDOVIC DUGUÉ	
Type visite :	D2	29860 PLOUVIEN

### Analyse laboratoire

Effectuée par : LABOCEA  
Type : DCSUP Code SISE : 00177923 Référence laboratoire : 15123105087001

#### OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

	Résultats	1 - Limites de qualité		2 - Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Cuivre	0,091 mg/L		2,00		1,00
Nickel	1 µg/l		20,00		
Plomb	<1 µg/l		10,00		

- 1 - Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.  
2 - Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

### Conclusion sanitaire

Eau prélevée conforme aux limites de qualité au moment du prélèvement. Ces teneurs en plomb, en cuivre et en nickel ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

Pour le Directeur général et par délégation,  
l'ingénieur général du génie sanitaire

Brigitte YVON

## L'EAU DU ROBINET ET LES MÉTAUX : PLOMB, CUIVRE ET NICKEL

### Information au consommateur

La qualité de l'eau du robinet est surveillée par le responsable de la distribution d'eau et contrôlée par l'Agence régionale de Santé (ARS). La présence de métaux tels que le plomb, le cuivre et le nickel dans l'eau à la sortie des installations de production d'eau est faible voire indécélable. Cependant, ces substances peuvent se retrouver à des concentrations supérieures dans l'eau du robinet du consommateur. Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ces métaux contenus dans les canalisations (réseaux intérieurs et éventuellement branchements publics), les vannes et les éléments de robinetterie des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau.

### Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller.

Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics.

### Limites et références de qualité réglementaires au robinet du consommateur en application du code de la santé publique

Plomb : la limite de qualité est fixée à 10 µg/L.

Cuivre : la limite de qualité est fixée à 2 mg/L et la référence de qualité est fixée à 1 mg/L.

Nickel : la limite de qualité est fixée à 20 µg/L.